



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/537T

Modification de l'arrêté n° 2023/506T du 26 mai 2023 portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de l'organisation de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 18 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2023/506T du 26 mai 2023 portant interdiction de stationnement et de la circulation, dans le cadre de l'organisation de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 18 juin 2023

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la commémoration de l'appel du 18 juin 1940 est organisée par la commune de Poissy, le dimanche 18 juin 2023,

Considérant que l'arrêté n° 2023/506T du 26 mai 2023 régit le stationnement et la circulation, dans le cadre de l'organisation de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, rue du Général de Gaulle, à Poissy, le dimanche 18 juin 2023,

Considérant que l'arrêté comporte une erreur matérielle dans la date,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2023/506T du 26 mai 2023,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2023/506T du 26 mai 2023 est modifié comme suit : la date du « dimanche 18 juin 2021 » est remplacée par la date du « dimanche 18 juin 2023 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté 2023/506T du 26 mai 2023 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 1^{er} juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**